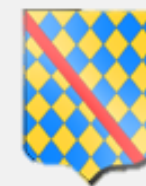




MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BULLY (69)

Diagnostic agricole



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA COMMUNE DE BULLY • SOMMAIRE

Méthodologie.....	2
Signes d'identification de la qualité et de l'origine.....	3
Les PENAP	5
Les sols	6
Les exploitations agricoles sur le territoire	7
Le parcellaire agricole.....	12

DÉFINITION D'UN EXPLOITANT PROFESSIONNEL

Sont répertoriés dans ce diagnostic uniquement les exploitants professionnels.

Définition

L'exploitation agricole est une unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective, ayant une activité de production agricole (cf. ci-après) et ayant un caractère professionnel. (Cf. ci-après).

Le caractère agricole :

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines et d'exploitation de marais salants sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Le caractère professionnel

Pour le caractère professionnel les critères sont les suivants :

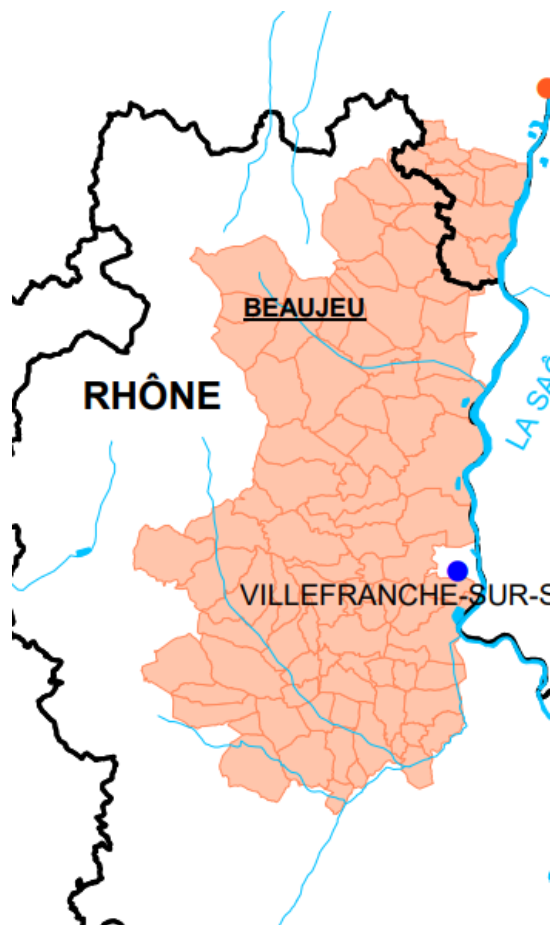
- **La surface minimale d'assujettissement (SMA) :** la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA du Rhône.
- **Le temps de travail consacré à l'activité agricole,** lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1200 heures de travail par an.
- **Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités** seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 SMIC.

MÉTHODOLOGIE

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA). Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture « professionnelle ». Les données de 2020 ne sont pas disponibles à ce jour ;
- Un questionnaire envoyé début 2021 aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune. 21 questionnaires sur les 22 envoyés ont été retournés, permettant d'avoir une vision très précise de l'activité agricole sur la commune ;
- Un recensement agricole réalisé en présence des agriculteurs de la commune le 1^{er} mars 2021.

SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE



Périmètre de l'AOP Beaujolais

Les SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) certifient l'exigence et le savoir-faire des producteurs. Ils garantissent aux consommateurs des produits de qualité, répondant à des conditions précises, et régulièrement contrôlés.

L'Appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

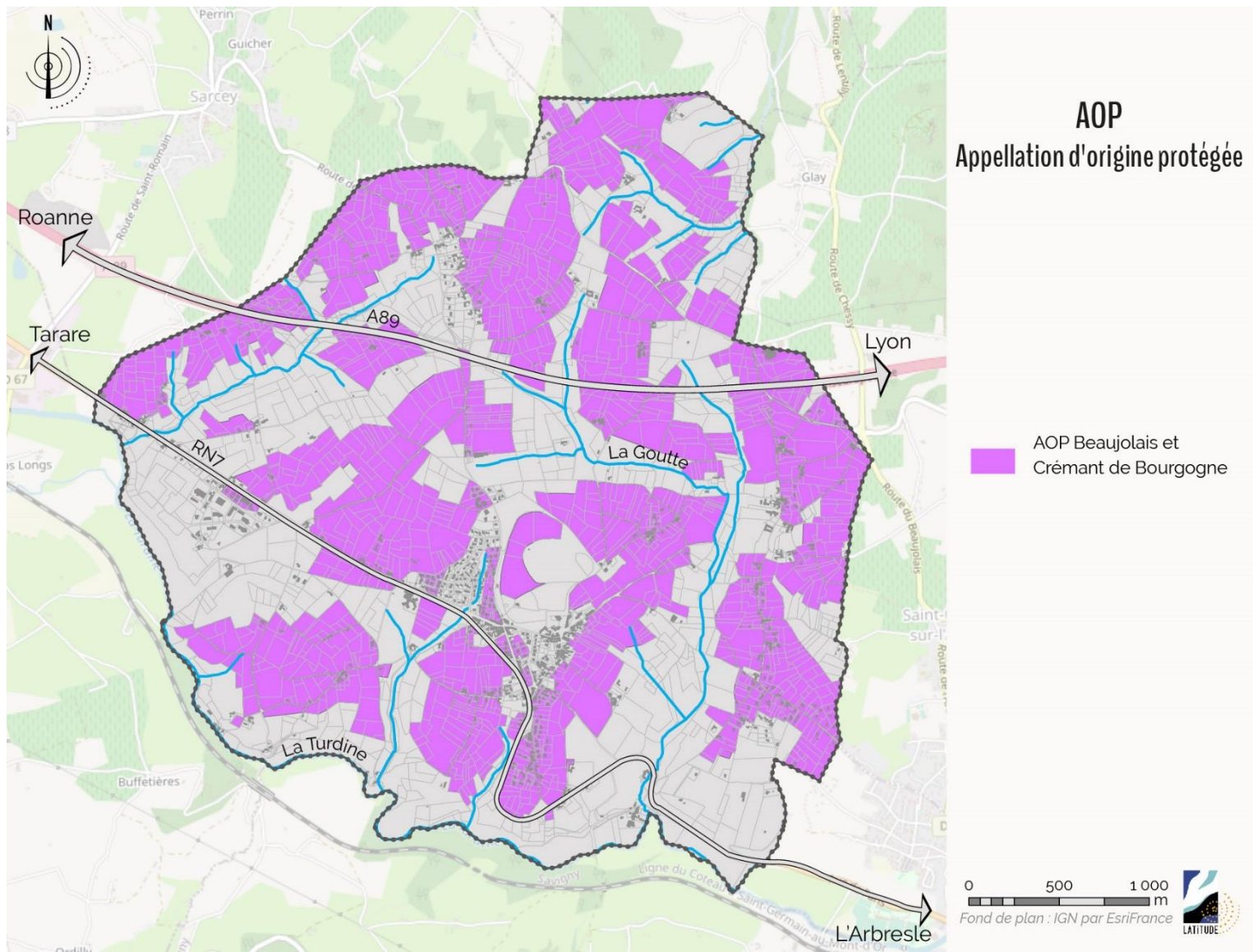
L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication géographique protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

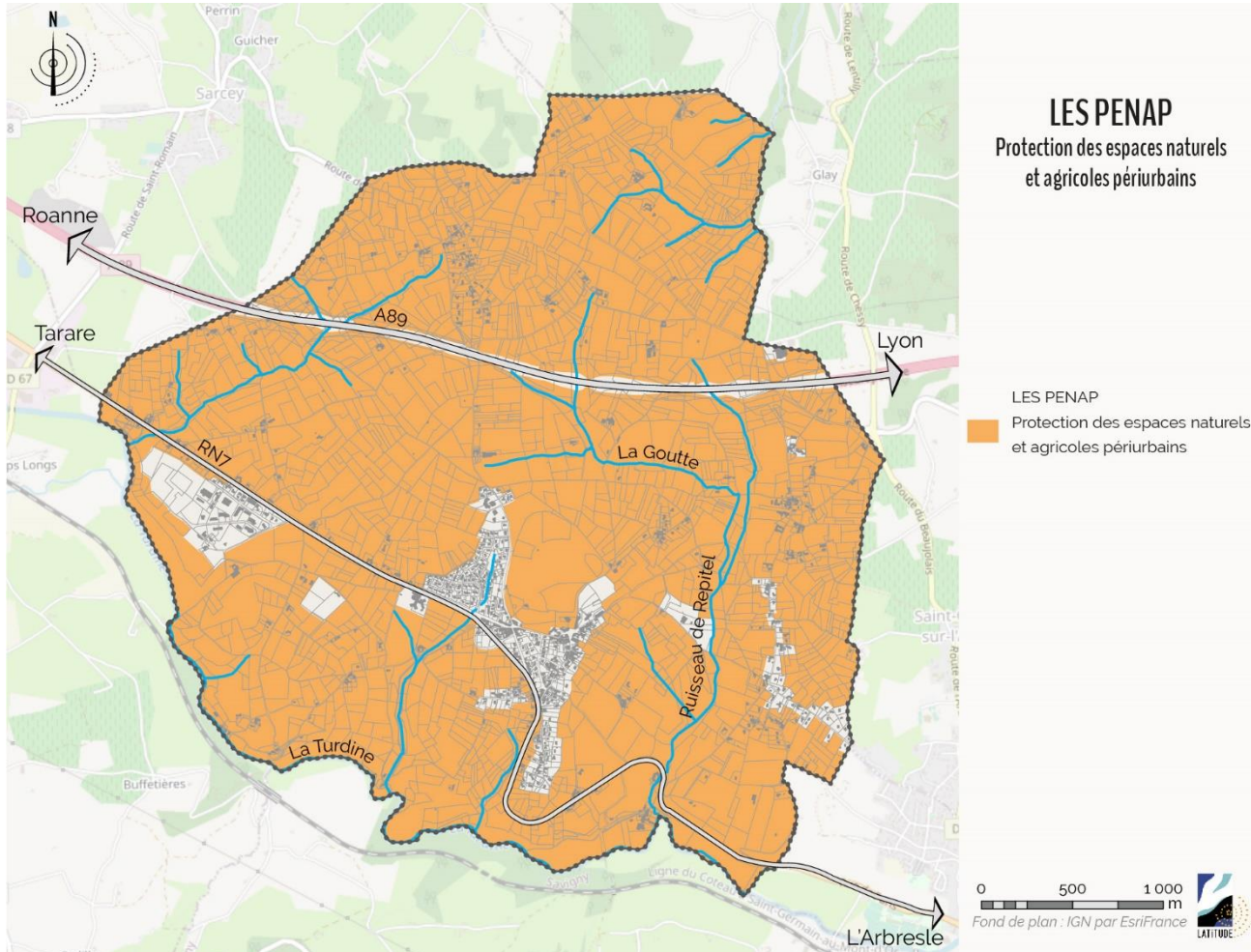
Le territoire est inclus dans les aires géographiques suivantes :

- AOP/AOC : Beaujolais blanc / rosé / rosé nouveau ou primeur / rouge / rouge nouveau ou primeur / supérieur / mousseux ;
- AOP/AOC : Bourgogne passe-tout-grain rosé / rouge ;
- AOP/AOC : Côteaux bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc / blanc nouveau ou primeur / clairnet ou rosé / rouge ;
- AOP/AOC : Crémant de Bourgogne blanc / rosé ;
- IGP : Comtés rhodaniens blanc / rosé / rouge ;
- IGP : Emmental français Est ;
- AOC/IG : Fine de Bourgogne ;
- AOC/IG : Marc de Bourgogne.

Sur la commune de Bully, 10 exploitations produisent du vin en AOP Beaujolais et 6 de l'AOP Beaujolais et du Crémant de Bourgogne.



LES PENAP



La commune est couverte par des périmètres de PENAP.

Le périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains est un outil élaboré pour protéger sur le long terme les espaces agricoles et naturels. Il s'agit d'un zonage au sein de zones naturelles et agricoles des documents d'urbanisme qui pérennise la vocation et l'usage de ces espaces et permet de limiter les anticipations foncières qui fragilisent l'activité agricole.

LES SOLS

La commune de Bully est couverte par différentes typologies de sols.

- **Sols peu évolués :**

Les brunisols sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires.

- **Sols évolués :**

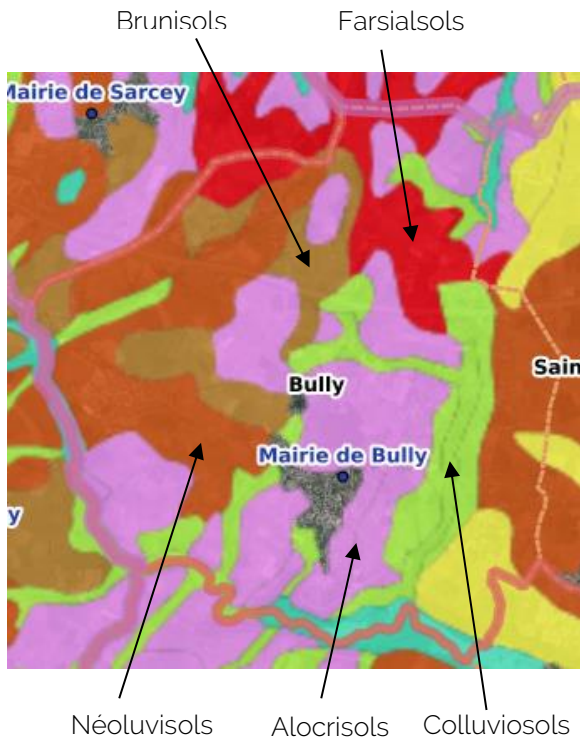
Les alocrisols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) acides à très acides, développés à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines, que l'on observe le plus souvent sous forêts ou végétation naturelle. Les alocrisols sont riches en aluminium échangeable, potentiellement assimilable et néfaste pour la nutrition des plantes.

Les fersialisols sont des sols caractérisés par une couleur rougeâtre. Ils se sont constitués sous des climats méditerranéens ou tropicaux. Leur couleur rougeâtre provenant de la présence de cristaux de fer est apparue au cours de leurs processus de formation. L'horizon au contact de la roche est aussi plus argileux, très bien structuré, à bonne capacité d'échange et de rétention pour l'eau et les éléments nutritifs.

Les luvisols sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les néoluvisols sont des sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.

- **Sols des vallons, vallées et milieux côtiers**

Les colluviosols sont des sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente. Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...), charbons de bois, débris végétaux ou autres. L'épaisseur des colluviosols est supérieure à 50 cm. Les colluviosols sont donc le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente.

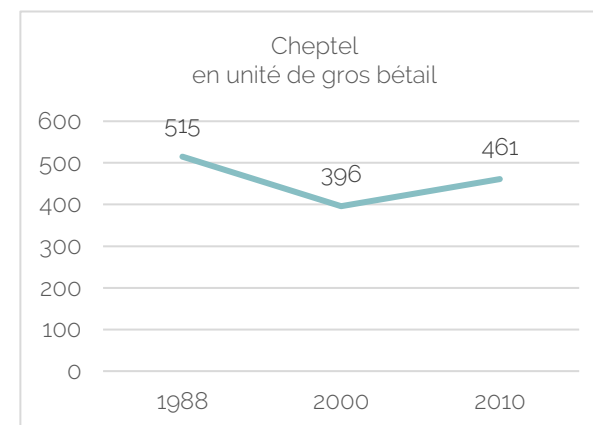
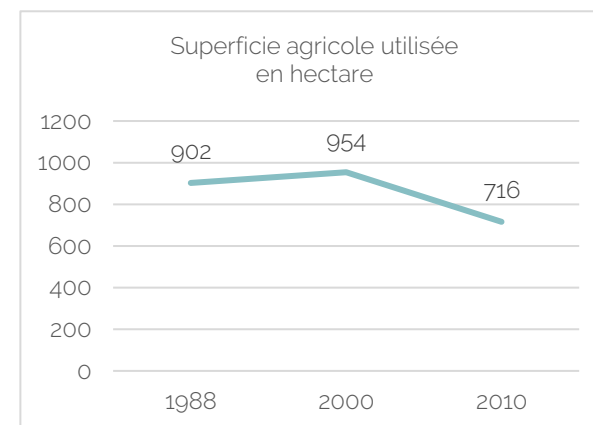
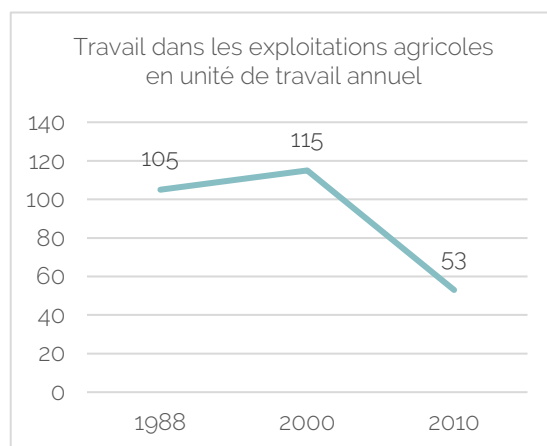
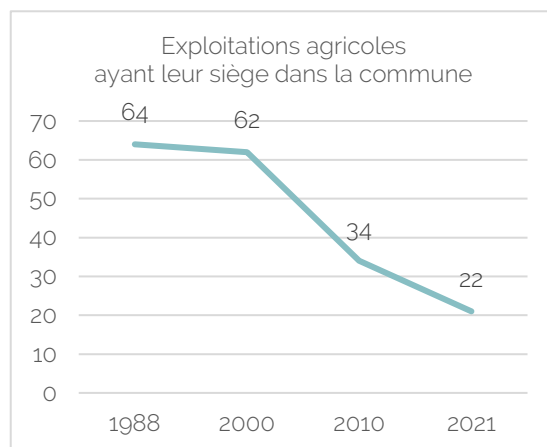


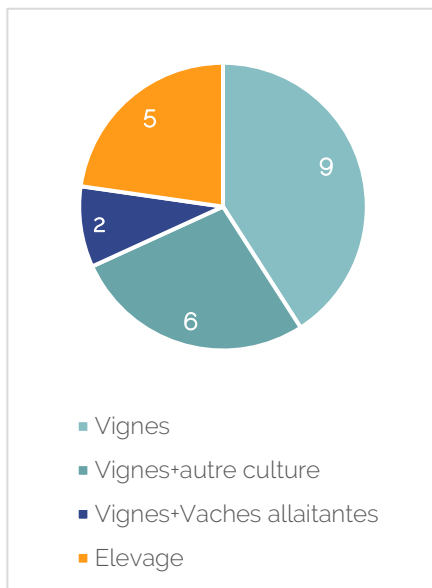
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE

Une activité agricole touchée par la crise viti-vinicole.

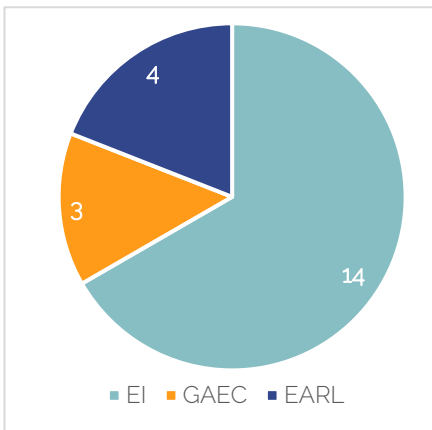
Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole sur la commune ont été divisés par 2 (données du RGA).

La surface agricole utilisée par les agriculteurs de la commune est passée de 902 ha en 1988 à 718 ha en 2010. La taille du cheptel communal est quant à elle relativement stable depuis 1988.





Les systèmes de productions des exploitations du territoire (données 2021)



Statut juridique des exploitations (données 2021)

En 2021 la commune compte 22 sièges d'exploitation professionnels dont les productions apparaissent sur le graphique ci-contre. Ainsi la production viticole est largement majoritaire sur la commune de Bully puisqu'elle concerne près de 70% des exploitations. Quelques élevages sont également recensés ; les productions sont variées : vaches allaitantes, vaches laitières, volailles, ovins, équins et abeilles.

Sur les 22 exploitations de la commune, 9 sont en agriculture biologique, soit plus de 40%.

Les filières de commercialisation pour les productions viticoles sont :

- Majoritairement la cave coopérative AGAMY, située sur le territoire communal : tous les viticulteurs commercialisent au moins une partie de leur production à la cave coopérative ;
- Dans une moindre mesure des caves particulières : cela ne concerne que 3 viticulteurs.

Concernant les productions d'élevage, la majorité des agriculteurs (70%) commercialisent en circuits courts, seuls 2 éleveurs passent par des circuits plus traditionnels.

Les exploitations sont majoritairement individuelles, mais on compte quand même quelques GAEC ou EARL (voir répartition ci-contre).

LA CAVE COOPÉRATIVE AGAMY

En 1928, au cœur des crus du Beaujolais, une poignée de vigneron décidait d'unir leurs forces et leurs savoir-faire en faveur de la qualité et la commercialisation de leurs vins. Créer une cave coopérative leur permettait d'assurer la pérennité de leur exploitation et de mettre en valeur la richesse de leur terroir commun. Ainsi naissait La Cave de Quincié.

Au fil des années, le même projet donnait naissance à trois autres caves dans le Beaujolais et la Loire : la Cave des Coteaux du Lyonnais en 1956 ; la Cave de Bully, en 1959 ; la Cave des Vignerons Foréziens, en 1962.

En 2016, ces quatre caves signaient leur regroupement sous la bannière Agamy.

Agamy rassemble aujourd'hui 350 viticulteurs, pour une production annuelle d'environ 60 000 hl.



La viticulture est confrontée à l'acceptation sociale des traitements, aujourd'hui nécessaires pour répondre à la fragilité exceptionnelle de la plante, sensible au développement de champignons, de pucerons ou de bactéries. Au plan national, suivant la directive pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, la filière viticole s'est engagée à réduire de 50% l'usage de produits phytosanitaires, notamment en modifiant ses modes de pulvérisation. Un label « haute valeur environnementale » (HVE) a aussi été mis en place, qui devrait théoriquement concerner la moitié des exploitations françaises en 2025. Néanmoins, le label créé par l'Etat est encore peu connu, des consommateurs comme des distributeurs voire des producteurs.

Le Beaujolais est également touché par la crise vitivinicole mondiale du début du siècle et en une dizaine d'années, le chiffre d'affaires global du vignoble et le volume de production ont diminué de plus d'un tiers. Les cours des vins ont chuté pour l'ensemble des AOP locales, mais les coûts de production sont restés stables. Les surfaces de vigne se réduisent, ce qui génère des besoins d'importantes recompositions paysagères. La diminution de tous les facteurs de production se répercute directement sur les revenus des vignerons. Le Beaujolais tente de maintenir ses exploitations vitivinicoles en améliorant la compétitivité de la filière, élément nécessaire pour une gestion immédiate de la crise, et parmi les différentes mesures (baisse des coûts de production, régulation du marché...), la diversification (à partir de raisins ou de nouvelles productions agricoles sans lien avec la vitiviniculture, les modes de commercialisation des vins ou encore le type d'activité de l'exploitation) est l'une des voies envisagées. Après une spécialisation du territoire vers la vitiviniculture, notamment dans la deuxième partie du 20e siècle, un retour vers un système agricole diversifié apparaît aujourd'hui plus pérenne. L'arrachage définitif engage le territoire à réfléchir à d'autres productions agricoles alternatives à la vitiviniculture. Différentes idées voient le jour dans le Beaujolais, mais aucune ne permet une réponse unique, surtout que le vignoble est très morcelé et pentu.

Certains bâtiments agricoles imposent des distances inconstructibles

L'implantation (créations, extensions, réaffectations) des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou le régime des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Installations soumises au RSD du Rhône : ce règlement prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages (hors volaille et lapin)
- 25 mètres à 50 mètres pour les élevages de volaille et lapin

Installations soumises au régime ICPE (Déclaration/Enregistrement ou Autorisation) : Distance minimum de 100 mètres des habitations (peut être plus importante selon le nombre d'UGB).

Sur le territoire communal, 5 exploitations sont soumises au règlement sanitaire départemental et 2 exploitations au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

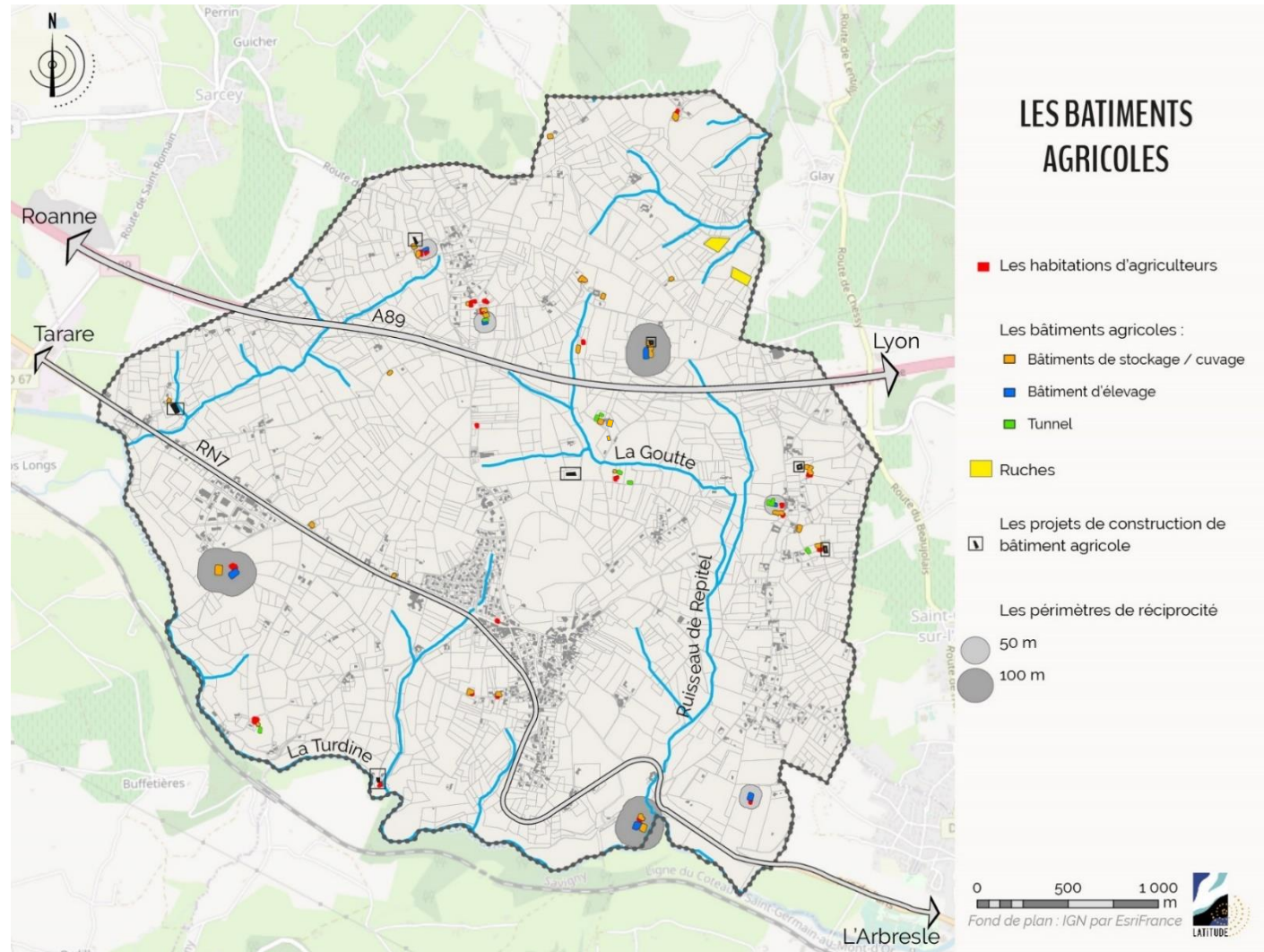
L'avenir de l'activité agricole sur le territoire

6 exploitations ont un chef d'exploitation de plus de 55 ans, dont :

- 3 sans succession avérée
- 1 avec une succession avérée
- 2 dont la succession est à l'étude.

Le territoire va donc perdre au minimum 14% de ses exploitations dans les 5 à 10 ans.

Néanmoins, l'activité agricole reste dynamique sur le territoire : 8 projets de constructions de bâtiments ont été recensés sur la commune.



LE PARCELLAIRE AGRICOLE

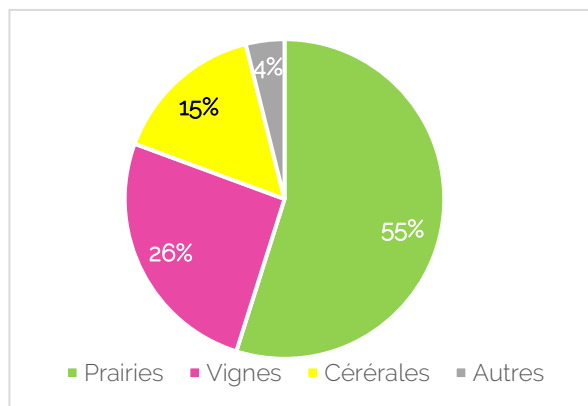


Photographie illustrative

Les zones de non-traitement

Depuis le 1er janvier 2020, l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux (article L. 253-8 du Code rural et de la pêche maritime).

L'arrêté régissant l'emploi des pesticides instaure des Zones de non-traitement (ZNT) de 20 mètres, 10 mètres ou 5 mètres selon les cas. Sous conditions, celles de 10 mètres et 5 mètres peuvent être réduites dans le cadre de chartes d'engagement négociées à l'échelon départemental (NB : cette réduction ne s'applique pas lorsque le fond jouxte des lieux hébergeant des personnes vulnérables). Aucune compensation n'est prévue pour les pertes d'exploitation induites par ces nouvelles ZNT.



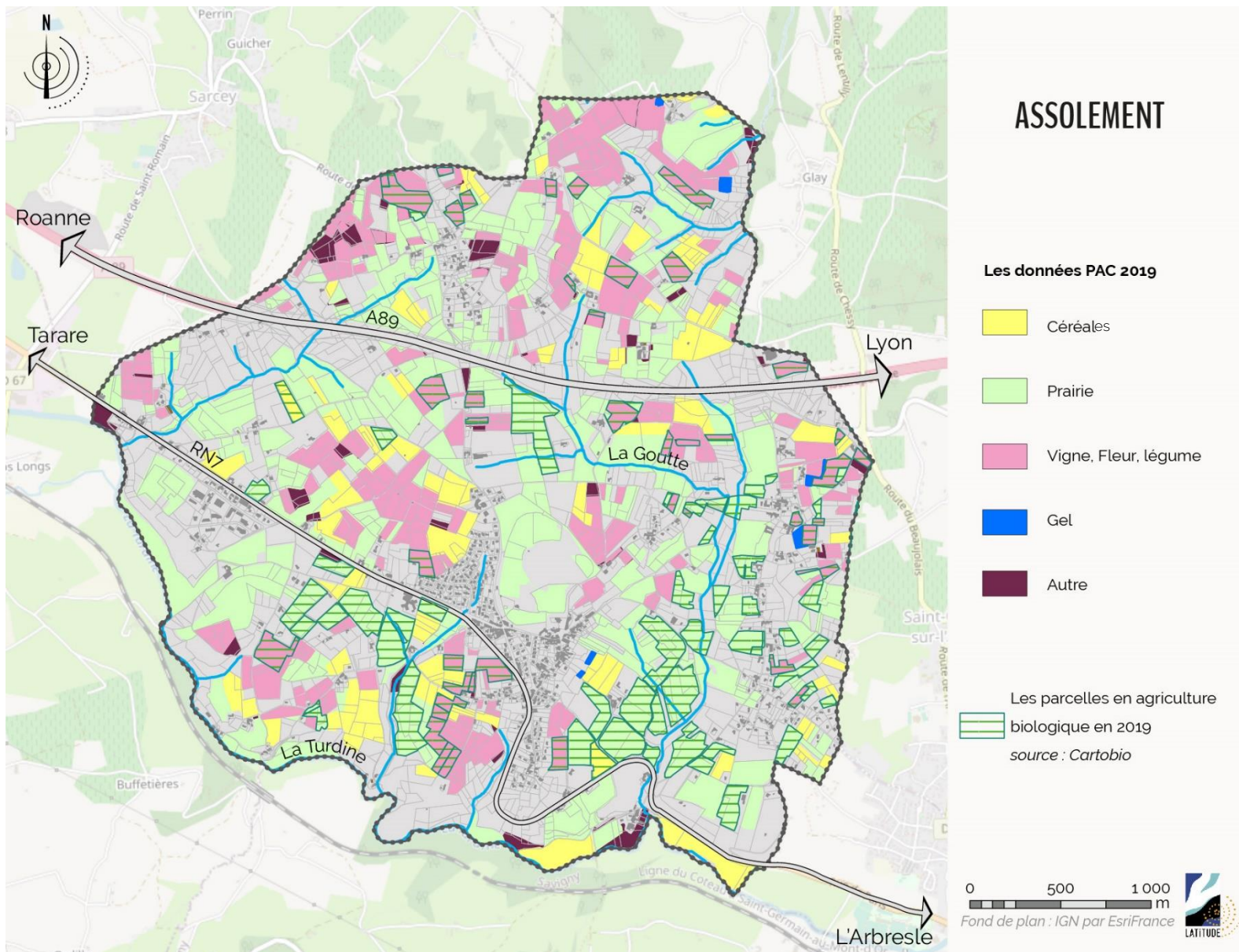
L'assolement 2019

Le parcellaire agricole communal

La surface agricole utile du territoire déclarée à la PAC est d'environ 730 ha.

Elle est principalement occupée par des prairies et dans une moindre mesure par des vignes (26% de la SAU) et des cultures céréalières (15% de la SAU).

La SAU/exploitation passe de 14 ha en 1988 à 21 ha en 2010, ce qui traduit une augmentation de la taille des exploitations.





Points forts

Un territoire qui a gardé sa dominante agricole : 22 exploitations professionnelles recensées en 2021, majoritairement viticoles ;

Des productions qui tendent à se diversifier pour faire face à la crise viticole ;

Des PENAP qui protègent le foncier agricole vis-à-vis de l'urbanisation ;

Un terroir valorisé par des appellations viticoles de type AOP ;

De nombreux débouchés de commercialisation en circuits court présents sur la commune : la cave Agamy, le magasin de produits fermiers la Barotte et les casiers de la Mère Ducarouge ;

Une activité de vente à la ferme bien développée (aussi en production animale qu'en viticulture)

Neuf exploitations engagées dans une démarche d'agriculture biologique.



Points de vigilance

Un territoire doublement impacté par la crise viti-vinicole et par la crise de l'élevage : un nombre d'exploitations divisé par 3 en l'espace de 30 ans, qui risque encore de perdre au moins 15% de ses exploitations dans les années à venir ;

Un parcellaire agricole fortement impacté par la création de l'A89 ;

L'instauration depuis 2020 de zones de non-traitement, qui peuvent contraindre les pratiques agricoles pour les agriculteurs non engagés dans une démarche d'agriculture biologique.



Enjeux

Prévoir des distances suffisantes entre les futures zones d'habitat et les bâtiments agricoles existants lorsque ceux-ci ne sont pas déjà intégrés dans un espace urbanisé, afin de laisser aux agriculteurs la possibilité de faire évoluer leurs bâtiments ;

Préserver les cohérences foncières des exploitations en limitant les changements de destination des bâtiments agricoles ;

Faciliter l'implantation de nouveaux projets agricoles (notamment par le réinvestissement des anciens bâtiments agricoles et de leurs habitations).